



Droit du président de copropriété

Par **Ln humbert**, le **25/09/2018** à **23:29**

Bonjour.

Je suis dans une copropriété comprenant 16 lots.

Le président des copropriétaires a rédigé une lettre qu'il a mis dans les boîtes aux lettres de la copropriété. Dans cette lettre, il se plaint du maire du village qui ne prendrait pas en compte la copropriété (pour diverses raisons plus ou moins valable). Bref, sur cette dite lettre il y avait un message nous demandant de lui répondre "lu et approuvé" ou "lu et non approuvé".

Personnellement, nous n'avons pas approuvé. Or cette lettre a été envoyé à tous le village et à été signé : "le syndicat des copropriétaires et l'ensemble des propriétaires et locataires."

Mais, certains n'ont pas approuvé cette lettre et même certains propriétaires n'en ont pas eu connaissances (ne vivant pas dans la copropriété).

A t-il, en tant que président du syndical, le droit de diriger comme cela la copropriété ? Est-ce bien son rôle ? À t'il le droit de parler en notre nom à tous ??

Merci d'avance

Par **youris**, le **26/09/2018** à **09:27**

bonjour,

le poste de président de copropriété n'existe pas, je pense que vous voulez parler du président du conseil syndical;

le président du conseil syndical n'a pas le pouvoir de parler ou d'agir au nom du syndicat des copropriétaires.

il représente le conseil syndical mais pas le syndicat des copropriétaires.

Il appartient au syndic qui est en charge de la gestion de la copropriété d'intervenir éventuellement auprès du maire.

Salutations